

Situations étudiées par la  
Cellule Aménagement Reclassement

Aménagement de poste

- Aménagement technique (appareillage, matériel, siège ergonomique, ...)
- Aide humaine (assistance, auxiliaire de vie professionnelle...)
- Adaptation organisationnelle (locaux, rythme et environnement de travail, horaires, répartition de la charge de travail,

Avis du Médecin  
du travail

Maintien du poste de  
travail initial avec  
aménagement

Repositionnement : changement  
d'affectation sans changement de grade

- Bilan professionnel, bilan de compétences
- Recherche de poste/tâches compatibles avec l'état de santé
- Formation de reconversion
- Stages, tutorat

Présentation par la collectivité de  
plusieurs postes adaptés créés ou vacants  
(par courrier avec accusé de réception)  
+  
Jury de recrutement

Repositionnement sur un autre  
poste du même grade (avis du  
CM si congés maladie) + avis du  
médecin du travail

Maintien dans un autre poste  
Du même grade

Reclassement sur un poste  
adapté. Après avis  
d'aptitude favorable du CM  
+ avis du médecin du travail

Reclassement : Changement de  
poste dans un autre cadre d'emploi

Pas de poste compatible avec l'état de santé dans la collectivité  
Justifier à l'agent, par courrier avec accusé de réception,  
l'impossibilité d'opérer un reclassement  
« Stage » en surnombre dans les services  
En arrêt (CMO, CLM, CLD, AT/MP)  
Disponibilité d'office (si fin de droit à congé maladie)

Fin de la disponibilité max. 4 ans (après avis  
du CM) => toujours pas de poste adapté

Retraite pour invalidité  
avis du CM pour les  
agents CNRACL

Licenciement pour inaptitude  
physique pour les agents  
IRCANTEC (après avis de la CCP  
pour les agents contractuels)

Maintien dans l'emploi dans la FPT

Sortie de l'emploi de la FPT